



Confédération paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

Bagnolet, le 19 novembre 2018

Communiqué de presse

Indemnisation prédation : mépris total du travail des éleveurs et des bergers

Vendredi dernier s'est tenue à Lyon une réunion où ont été présentés les projets d'arrêté et de décret encadrant les indemnisations dues aux grands prédateurs. Les représentants de la Confédération paysanne y ont exprimé leur colère car ces différents textes ne prennent pas en compte les préjudices subis par les éleveurs-euses, notamment pour les petits troupeaux et les élevages laitiers et fromagers. Nous regrettons l'absence des principaux représentants syndicaux à cette réunion et la retenue des présents sur un dossier aussi important, mais sans toute seconde pour les tenants d'une agriculture industrielle !

Les barèmes d'indemnisation pour les pertes directes - valeur de l'animal - sont bien en dessous des montants discutés lors des précédentes réunions. Le travail de l'Institut de l'élevage a été balayé par le ministère de la Transition écologique.

Les pertes indirectes - stress, perte de lait, avortements - consécutives à une attaque pour les petits troupeaux et les élevages laitiers fromagers ne sont pas prises en compte. La Confédération paysanne a martelé ce point important, le préfet coordonnateur du Plan Loup ayant lui-même appuyé notre demande.

La prime de dérangement de 160€ par attaque, attribuable au berger ou à l'éleveur présent pendant la réalisation du constat prévue au barème « ours », a été supprimée. Cette prime de dérangement, quoique symbolique, est une reconnaissance du travail supplémentaire imposé au berger ou à l'éleveur : recherche des victimes, présence lors du constat, rassemblement du troupeau, soin des animaux blessés, conduite d'un troupeau en état de stress plus complexe.... A l'inverse, nous demandons que cette prime soit intégrée dans les nouveaux textes pour l'ensemble des éleveurs et bergers présents lors des constats ours, loup et lynx.

Malgré notre opposition, la conditionnalité des indemnisations à la mise en place des moyens de protection a été notifiée à la Commission européenne. Les éleveurs en zone à « ours » vont subir le même traitement, alors que la mission d'expertise « ours » n'a toujours pas été présentée. Cette conditionnalité va également s'appliquer pour les éleveurs touchés par des attaques de Lynx, alors que les moyens de protection ne leur sont même pas financés, c'est une honte ! De plus, les animaux disparus ne pourront plus être indemnisés lorsqu'ils sont dans des parcs clôturés.

Alors que la Commission européenne a ouvert, le 8 novembre, la possibilité pour les États membres de financer à 100% les moyens de protection et les indemnisations, y compris pour les coûts dits indirects, contre 80% actuellement, l'attitude du gouvernement français de procéder à cette harmonisation par le bas est inadmissible ! Cette prise en charge à 100% est une demande de longue date de la Confédération paysanne. Le ministère doit s'en saisir pour financer les moyens de protection à 100% dès janvier 2019. Ce désengagement financier de l'État doit cesser, les éleveurs ayant déjà payé un lourd tribut du fait de sa politique à l'égard des espèces protégées.

Contacts :

- Laurent Pinatel, Porte-parole : 06 80 58 97 22
- Nicolas Girod, Secrétaire national : 06 07 55 29 09
- Caroline Nugues, Chargée de communication : 06 95 29 80 78